



Plan Local d'Urbanisme

PLU

GRIMAUD

**Projet d'Aménagement et
de Développement Durables (PADD)**

Août 2023

Habitat |

Mobilité |

Environnement |

Agriculture |

Patrimoine |

Sommaire

1 - Préambule	5
2 – Orientations et objectifs	11
Orientation 1 – Limiter l’artificialisation des sols et préserver le cadre d’exception	13
Orientation 2 – Favoriser la vie permanente pour une commune animée à l’année	21
Orientation 3 – Equilibrer l’économie dans un territoire accessible	27

1/ Préambule

I. QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il est imposé par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) de décembre 2000. Les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR ont élargi son champ d'application au regard des principes du développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...

Si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement et les orientations d'aménagement doivent être cohérents avec celui-ci.

II. LES PILIERS DE L'URBANISME DURABLE

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un cadre réglementaire renouvelé, notamment par :

- la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU, décembre 2000) ;
- la loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003) ;
- les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) ;
- la loi ALUR (2014) ;
- l'ordonnance du 25 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) d'octobre 2018 ;
- La loi Climat & Résilience d'août 2021.

Le PADD a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU.

Les orientations du PADD, qui traduisent le projet de territoire de Grimaud, doivent aborder les thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversification des aménagements futurs en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

III. HISTORIQUE (DE L'ANCIEN AU NOUVEAU PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme approuvé le 16 mars 2012 était centré autour d'un certain nombre de principes tendant à orienter le développement de l'urbanisation sur des points « d'accroches » bien définis (Village et hameaux).

Le développement péri-urbain devant être restructuré, cette approche doit désormais être conjuguée avec les impératifs portés par de nouveaux textes

législatifs (notamment ceux issus de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

Cette définition du développement urbain souhaité est donc reconsidérée dans le cadre du présent PADD en retenant des critères d'extension de l'urbanisation plus directifs et plus ciblés que ceux ayant présidé à l'élaboration du PLU approuvé en 2012

En matière d'environnement, les objectifs du PADD de 2012 qui tendaient à la préservation de la spécificité du paysage grimaudois, à la prise en compte de réflexions nouvelles en matière de protection incendie, à l'élargissement des chemins communaux, à une bonne gestion hydraulique, à la protection de la végétalisation des rivières, le confortement des berges, la préservation des milieux ; le maintien de la capacité hydraulique des cours d'eau la Garde et la Giscle, et à la reconquête du littoral ont reçu une traduction au cours de la décennie écoulée, mais demeurent des objectifs perfectibles auxquels s'ajoutent d'autres impératifs.

Au plan économique la création d'un pôle centré sur l'éducation et les activités sportives a été partiellement atteint avec le développement très significatif du complexe sportif des Blaquières ainsi qu'avec l'importante rénovation et restructuration (toujours en cours) des anciens Haras des Grillons permettant l'accueil d'évènements hippiques de haute intensité (de renommée internationale).

Le Parc d'activités du « Grandpont » a fait l'objet d'une requalification des voies et des espaces publics offrant une meilleure lisibilité du tissu industriel local et une perception restaurée de cet espace d'initiatives, des conditions de circulation et de déplacement pédestres adaptées et sécurisées, une amélioration de sa desserte et de sa signalétique, un renforcement de son équipement en matière de défense incendie.

De nouvelles implantations ont eu lieu prenant en compte les impératifs esthétiques d'insertion et de neutralité en termes de nuisances. Cela étant, la création d'un espace d'activités tertiaires de préférence à haute technologie proprement dite, ne s'est que très partiellement réalisée mais d'importants projets sont en cours de préparation et/ou de réalisation.

Le maintien, en lien avec les activités liées à la mer d'un développement artisanal et industriel non polluant sur le territoire de Grimaud qui dispose d'atouts tant en

termes d'espace que de facilités d'accès, demeure un enjeu économique important pour le devenir de la commune.

Le projet d'Eco-quartier dans le secteur Enfernon-Les Fontaines à Grimaud, visant à créer un ensemble hôtelier et médical, enjeu important du rééquilibrage vers l'Ouest de la commune, objectif déjà retenu en 2012, est plus que jamais d'actualité. Pour mémoire, ce projet porteur de développement vise au déploiement d'une activité touristique à l'année sur l'ensemble du périmètre géographique du golfe de Saint-Tropez.

La création d'un zonage spécifique pour les campings régularisant une situation incohérente et anachronique a permis le maintien et l'amélioration des prestations offertes en termes d'accueil touristique par les intervenants du secteur.

L'équipement culturel dédié à la promotion des arts plastiques n'a pu, à la date de ce jour être concrétisé, mais les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation ont été poursuivies tout au long des dix années d'exécution du PLU, et le choix de la Commune de s'engager fortement sur le développement d'activités artistiques et d'artisanat d'art sera réaffirmé.

Les aménagements culturels du château ont été déployés à un rythme plus lent qu'initialement envisagé mais sa mise en valeur patrimoniale a néanmoins été poursuivie au cours de la décennie précédente, permettant la tenue de spectacles culturels dont « Les Grimaldines » disposant d'une large notoriété.

La protection et le développement du secteur agricole a été assuré, notamment, par une politique de maîtrise foncière ambitieuse développée en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture, en vue de confier l'exploitation de ces parcelles et la mise à disposition, par la commune, de terrains situés dans la plaine de la Giscle au profit de jeunes agriculteurs se révèle prometteuse. Cette démarche de reconquête agricole se révèle particulièrement efficace.

En matière d'habitat plusieurs opérations ayant permis l'implantation de constructions de catégorie intermédiaire et/ou sociale, ont favorisé la mixité sociale sur le territoire de la commune. Cette politique de mixité sociale sera poursuivie.

En termes d'environnement la lutte contre la minéralisation des sols, la régulation des rejets d'eaux pluviales, la lutte contre les utilisations frauduleuses et

dommageables des sols, ont été largement renforcées, mais des objectifs encore plus ambitieux sur ces importants enjeux doivent être adoptés et mis en œuvre par des dispositions contraignantes assorties de mesures fortement coercitives en cas d'irrespect des prescriptions réglementaires, et ce afin de lutter, notamment, contre l'artificialisation des sols « rampante » constatée.

La protection paysagère qui est une richesse de Grimaud et la sauvegarde de son littoral seront des objectifs de premier plan de la période à venir. Rappelons que la Commune s'est d'ores et déjà engagée dans un vaste programme de protection de son littoral par la mise en œuvre d'actions ciblées à vocation expérimentale, cofinancées par l'Union Européenne, en partenariat avec les services de la DDTM, du CEREMA, du CNRS....

Le présent PADD s'inscrit dans la continuité de l'"historique" ci-dessus rappelé.

IV. LES FONDEMENTS DE L'ACTUEL PROJET DE TERRITOIRE

Délimitée par le massif des Maures au Nord et à l'Ouest, le littoral à l'Est et la plaine agricole au Sud, Grimaud a connu, à l'image des autres communes du Golfe de Saint-Tropez, une forte pression au cours des dernières décennies. Malgré un développement urbain autour du village, dans la plaine agricole et sur la façade littorale, la commune a conservé un cadre naturel et agricole exceptionnel.

Commune de 4 300 habitants à l'année, la population peut quadrupler en période estivale. Ainsi le PLU doit avoir pour ambition, au cours des 10 à 15 prochaines années, d'offrir les conditions d'un développement répondant aux besoins de la vie quotidienne tout en intégrant ceux de la vie touristique, de façon complémentaire et non concurrentielle : valoriser des espaces partagés par les habitants et les touristes, conforter une armature de commerces et d'équipements couvrant à la fois les besoins permanents et saisonniers, etc.

Le PLU vise à impulser des dynamiques permettant de retrouver des équilibres territoriaux, humains et économiques au travers de trois grandes orientations :

- **Orientation 1 : Réduire l'artificialisation des sols et préserver le cadre d'exception**
- **Orientation 2 : Favoriser la vie permanente pour une commune animée à l'année**
- **Orientation 3 : Equilibrer l'économie dans un territoire accessible**

2 / Orientations et objectifs

Orientation 1 – Limiter l’artificialisation des sols, préserver le cadre d’exception et tendre vers un territoire résilient

Un cadre exceptionnel à protéger et à mettre en valeur pour les habitants et les visiteurs

Orientations relatives aux politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Entre massif des Maures et littoral, Grimaud possède un environnement exceptionnel qui fait son attractivité au cœur du golfe de Saint-Tropez.

Les enjeux écologiques et paysagers sont ainsi particulièrement liés. Les objectifs déclinés ci-après répondent également à la traduction des exigences de la loi Littoral sur le territoire, particulièrement en matière de protection des espaces remarquables et de la bande littorale comme de maintien des coupures d’urbanisation.

Cinq objectifs contribuent à la préservation de ces paysages et patrimoines d’exception, mais aussi à leur valorisation :

- La révélation du patrimoine, des sites emblématiques que sont le village et Port-Grimaud, au patrimoine qui jalonne le territoire.
Objectif 1 – Un patrimoine révélé : Le village médiéval de Grimaud et la cite lacustre de Port-Grimaud sont devenus des sites patrimoniaux majeurs de la commune et plus largement du Golfe de Saint-Tropez. Au-delà de ces entités, c’est leur inscription dans un contexte paysager plus large et une richesse patrimoniale, témoin de l’histoire communale (bastides agricoles, lotissements et villas liés à la vie balnéaire, petit patrimoine, etc.), qu’il s’agit de rendre plus lisibles.

- La protection et la mise en valeur des grands ensembles naturels et agricoles, porteurs d’une diversité écologique et paysagère, dont il s’agit de préserver les connexions.

Objectif 2 – Une structure paysagère et écologique préservée à toutes les échelles : Les espaces naturels et agricoles composent une mosaïque intéressante d’un point de vue environnemental et paysager : les reliefs vallonnés boisés, amorce du massif des Maures, qui délimitent le territoire du Nord à l’Ouest, et la plaine de Grimaud, font l’objet d’une reconnaissance au travers des Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et du réseau Natura 2000 notamment. Les espaces naturels, les espaces agricoles interstitiels et le réseau hydrographique préservés connectent ces grands réservoirs de biodiversité. C’est l’ensemble de cette trame verte et bleue qu’il est nécessaire de maintenir, de protéger, voire de prolonger au cœur du tissu bâti.

- La recomposition d’une façade littorale très prisée où il s’agit de concilier accueil touristique et espaces ouverts au public.
Objectif 3 – Une façade littorale recomposée : Le développement du tourisme balnéaire a soumis la façade littorale à une forte pression, avec l’implantation de campings et la privatisation des plages. Restituer ces espaces aux habitants et aux visiteurs est une ambition portée par le projet communal, qui passe par une réorganisation des usages.

- La préservation et la révélation des ambiances paysagères, nécessaires pour assurer la pérennité de la qualité du cadre de vie qui est l'un des piliers de l'attractivité du territoire.

Objectif 4 – Des perceptions valorisées : Les entités naturelles et agricoles qui structurent ainsi le territoire apportent une diversité d'ambiances paysagères.

Cet environnement est d'autant plus sensible que le relief induit de multiples visibilités. Les vues sur le village, dont le château constitue un amer depuis la plaine, doivent être préservées. L'intégration paysagère des quartiers existants et futurs est également sensible : les choix d'aménagement, le maintien et le renforcement de la trame végétale d'accompagnement, la qualité de l'urbanisme « ordinaire », par exemple, composant le cadre de vie, doivent contribuer à maintenir et à conforter la qualité des paysages grimaudois.

- La prise en compte des risques et des nuisances, en particulier les risques d'inondation et les sensibilités au ruissellement, mais également le risque incendie lié aux interfaces bâties à la lisière des forêts.

Objectif 5 – Une efficacité plus forte en matière de prévention des risques naturels

Le contexte physique du territoire grimaudois le rend sensible aux risques, en particulier les risques inondation, submersion et feu de forêt. Leur prise en compte, en complément des mesures existantes (Plan de Prévention des Risques notamment), est un objectif majeur du PLU.

A différents degrés la commune est exposée à cinq types de risques naturels :

1) le risque inondation

Seul plan de prévention des risques existant élaboré par les services de l'État le PPRI est relativement ancien, sa cartographie et ses cotes de référence méritent d'être affinées

Certains des derniers épisodes connus sur le territoire de la commune ont conduit à prendre en considération ou comme exposés au risque inondations des secteurs actuellement non couverts par le PPRI

À l'inverse certaines cotes de référence retenues par le PPRI sont apparues à certains endroits inappropriées

Une analyse fine doit donc être menée aux fins de transcrire dans le règlement des principes à caractère permissif et/ou prohibitif, davantage corrélés à une gestion concrète et rationnelle de ce risque.

2) le risque mouvement de terrain -retrait et gonflement d'argiles

Annexé au rapport de présentation additionnel au PLU et adopté au titre de la modification n°1 du PLU de grimaud le 29 février 2016 les secteurs exposés à ce risque éventuel font l'objet d'une prescription réglementaire imposant la réalisation d'une étude de sol en préalable à la réalisation de tout projet à l'intérieur de leurs périmètres.

Aucun sinistre n'a pu être relevé depuis l'intervention de cette modification réglementaire.

La réglementation écrite et graphique devra dès lors précisée dans le cadre du PLU pour améliorer sa lisibilité.

3) le risque incendie de forêt

La commune de Grimaud a été sévèrement impacté par les incendies de forêt de l'été 2021 d'une gravité élevée, deux victimes étant à déplorer.

En regard de la carte des aléas de ce risque établie par les services de l'État une analyse fine de la défense des secteurs urbanisation situés au Nord de la commune doit être menée avec rigueur et précision.

Des conclusions de cette analyse doivent être dégagés des axes d'intervention portant sur divers aspects :

- Sur la mise en œuvre du programme de défense incendie et son extension éventuelle (canalisations, poteaux incendie, réserves d'eau) les obligations de débroussaillage, la priorisation de traitement des chemins devant être élargis ou créés, le maillage des voies et la réalisation d'aires de retournement...
- Simultanément sur le reclassement de zones U en zones AU dans les secteurs insuffisamment protégés mais dont la défense est susceptible d'amélioration et sur le classement en zone naturelle inconstructible des secteurs actuellement urbanisés mais dont la défense incendie insuffisante ne peut être assurée ni améliorée

4) le risque de submersion marine

Ce risque est actuellement peu perceptible, sauf techniquement en considération de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes de surcotes marines.

Le risque de submersion marine est néanmoins susceptible d'impacter la commune sur des espaces urbains importants (notamment Port-Grimaud et partie littorale de Beauvallon)

Il convient donc de le traiter de façon spécifique par localisation des secteurs exposés avec graduation de la probabilité dans le temps et adoption de mesures réglementaires appropriées.

5) le risque de sismicité

Ce risque faible sur le territoire de la commune n'appelle pas de réglementation particulière

Toutefois, le respect des dispositions du code de la construction doit faire l'objet d'une vigilance continue afin d'éviter la réalisation de construction présentant une vulnérabilité à ce risque même si celui-ci est faible

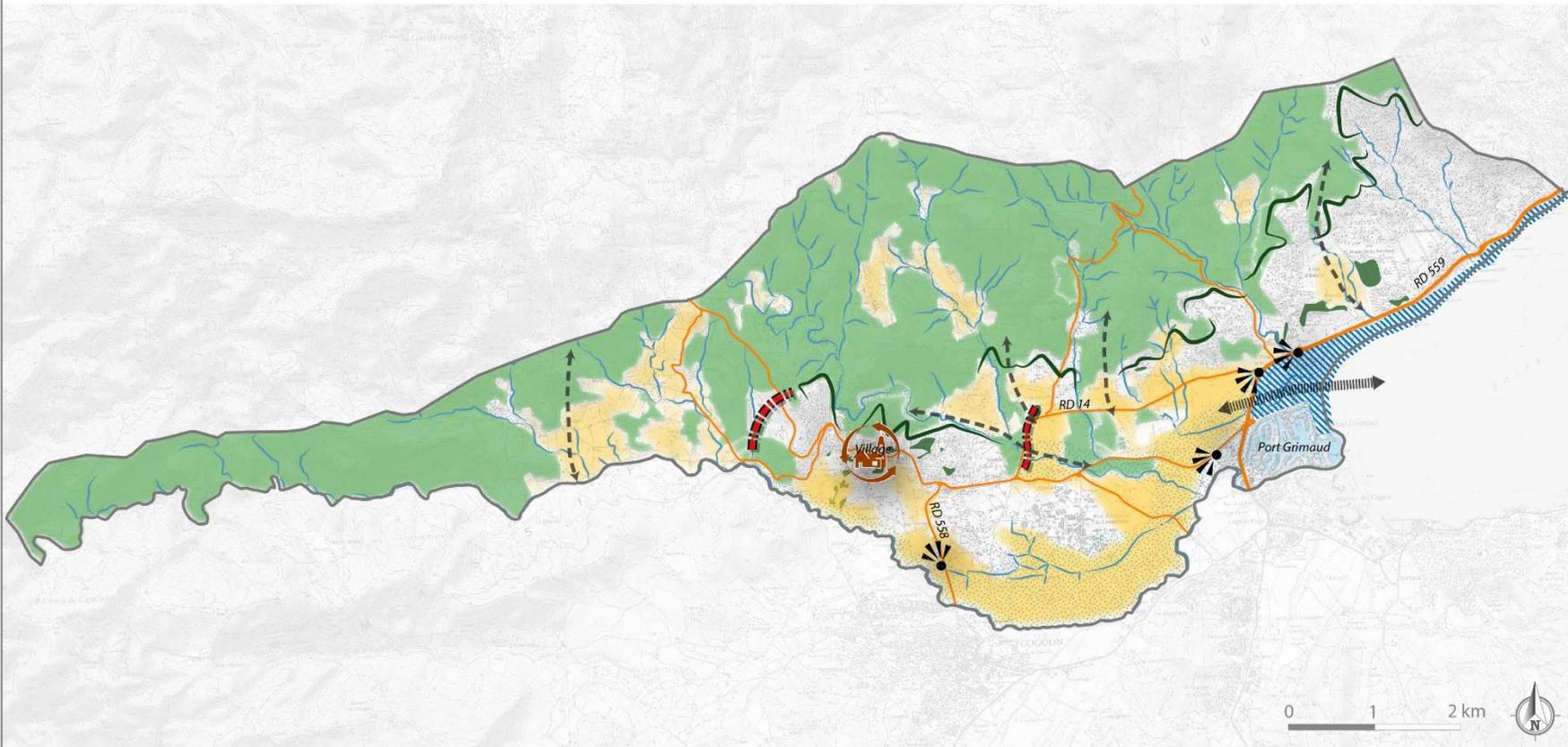
OBJECTIFS		MISE EN OEUVRE
Objectif 1 : Un patrimoine révélé	Préserver les paysages urbains emblématiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le village et son socle paysager, Port-Grimaud et Beauvallon (en lien avec les protections patrimoniales mises en place par ailleurs)
	Mettre en valeur la lisibilité des éléments patrimoniaux à valeur testimoniale (restanques...)	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et mettre en valeur les monuments historiques de la commune : Chapelle des Pénitents, Club-house du Golf de Beauvallon, Eglise paroissiale Saint-Michel, Maison du 15s, Vestiges du château, Villa Seynave et villa Vent d'Aval - Identifier et préserver les éléments patrimoniaux bâtis, naturels et paysagers vernaculaires - Favoriser et accompagner la préservation ou la réhabilitation de ce patrimoine - Edicter des règles de qualité architecturale plus exigeantes
Objectif 2 : Une structure paysagère et écologique préservée à toutes les échelles	Protéger les massifs forestier, la plaine agricole et les continuités écologiques qui les relient	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les grands ensembles naturels et agricoles : massifs boisés et mont du Massif des Maures (Mont Roux, Mont d'Enfournier, la Quérière...), espaces viticoles et plaine de Grimaud... - Préserver les corridors écologiques reliant les massifs boisés et la plaine agricole : boisements éparces, ripisylves...00
	Reconnaître et protéger la trame bleue locale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver La Gisle et La Garde et le réseau hydrographique secondaire en maintenant des marges de recul le long des cours d'eau et en préservant les ripisylves - Préserver et revaloriser le littoral côtier
	Préserver et diffuser une trame verte urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les coupures d'urbanisation entre le village (et ses extensions) et l'urbanisation littorale - Préserver et mettre en réseaux des espaces de respiration au cœur des espaces urbanisés : composer une trame verte « urbaine » contribuant à la diffusion de la nature dans les espaces urbanisés et les connectant aux espaces naturels et agricoles proches
	Protéger et valoriser les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'urbanisation dans les périmètres de captage de l'eau sauf cas particulier dûment justifié - Limiter l'impact de l'urbanisation littorale et encadrer les activités littorales afin de préserver les ressources halieutiques. - Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et favoriser la reconquête agricole afin de demeurer un territoire fertile

OBJECTIFS		MISE EN OEUVRE
Objectif 3 : Une façade littorale recomposée		<ul style="list-style-type: none"> - Reconquérir et mettre en valeur le littoral, de Port-Grimaud à Sainte-Maxime : restitution d'espaces naturels et des plages et aménagement d'un chemin littoral accessible à tous, intégration de parkings, mise en valeur des abords de la RD 559... - Préserver et restituer la qualité des plages
Objectif 4 : Des perceptions valorisées	Maintenir les vues emblématiques de Grimaud	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les vues sur le village et son socle paysager, notamment depuis la route de Cogolin et depuis la route de Sainte-Maxime, en limitant l'urbanisation le long de ces axes - Préserver et mettre en valeur les entrées de la commune (en particulier les RD558-route de Cogolin, RD559-RD16-RD61A) en veillant à une cohérence sur l'ensemble du territoire. Mettre en valeur les séquences paysagères le long de ces axes, en protégeant notamment les paysages agricoles, marqueurs de l'identité communale, et en veillant à l'intégration des autres usages (traitement paysager...). - Maintenir les vues sur les grands paysages, en particulier à partir des axes structurants
	Préserver les paysages en assurant l'intégration des quartiers d'habitat et des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le paysage local dans les choix d'aménagement : cônes de vue, traitement des lisières urbaines... - Préserver et renforcer la trame verte urbaine et la végétation d'accompagnement contribuant à l'intégration du bâti
	Veiller à la qualité de l'urbanisme "du quotidien"	<ul style="list-style-type: none"> - Edicter des règles de qualité architecturale plus exigeantes - Améliorer la qualité des clôtures autorisées - Améliorer la qualité des aménagements urbains qui participent de la qualité des paysages : chaussées, trottoirs, traitement des espaces libres le long des voies, pistes cyclables, plantations.... - Limiter l'affichage de panneaux publicitaires en accompagnant la révision du RLP (Règlement Local de Publicité)

OBJECTIF		MISE EN OEUVRE
Objectif 5 : Une efficacité plus forte en matière de prévention des risques naturels et d'exposition aux nuisances	Améliorer encore davantage la prévention du risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Tirer toutes les conséquences du PPR inondations déjà annexé au PLU, confirmer l'arrêt de l'urbanisation dans les secteurs inondables les plus exposés, et éviter dans le futur l'aggravation des conséquences résultant des épisodes de forte pluie : <ul style="list-style-type: none"> o préservation des champs d'expansion de crues de façon à ne pas aggraver le risque en aval du cours d'eau o interdiction des nouvelles constructions dans les secteurs d'aléa fort o évaluation et prise en compte du risque connu dans le cadre des aménagements futurs, le cas échéant - Prendre en compte les risques d'inondation et de pollution par ruissellement des eaux pluviales en cas d'épisodes orageux en limitant notamment l'imperméabilisation des zones urbanisées et en réalisant les aménagements nécessaires à la gestion de ce ruissellement - Protéger les espaces boisés du littoral, pour leur rôle dans la limitation du processus d'érosion des côtes et leur fonction écologique et paysagère
	Prendre en compte le risque submersion marine	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le risque de submersion marine et le recul du trait de côte dans les aménagements, établir une cartographie et déterminer les mesures aptes à protéger les espaces fortement urbanisés. - Définir les secteurs exposés et adopter une réglementation appropriée en fonction de la graduation du risque

<p>Prévenir le risque de feux de forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traduire graphiquement la mise en œuvre du plan de défense incendie de la commune - Prioriser le traitement des chemins objet d'emplacements réservés à élargir ou à créer ainsi que les points de maillage de voies et de réalisations d'aires de retournement - Reclasser en zones AU les zones urbaines insuffisamment protégées mais dont la défense peut être améliorée et en zones N celles dont la défense ne peut être ni assurée ni améliorée - Reconsidérer la prise en compte le risque de feux de forêt tel qu'il peut être actuellement cerné, en renforçant, en particulier, les obligations de desserte et d'équipements en DECI dans les espaces apparaissant comme exposés à ce risque en regard des événements survenus ces dix dernières années, - Accompagner la fréquentation des massifs boisés et sensibiliser les riverains et promeneurs - Interdire la constructibilité si les conditions de défendabilité ne sont pas réunies
<p>Tenir compte des risques sismiques et mouvement de terrain</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques de mouvements de terrain et de tremblements de terre dans la construction (rappeler le règlement applicable dans les dispositions générales du règlement du PLU) - Revalider les secteurs exposés à un risque mouvement de terrain et le cas échéant en affiner les contours - Assurer une meilleure représentation graphique de ces secteurs exposés - Définir une réglementation détaillée aussi bien en matière d'études préalables aux projets qu'en matière de préconisations techniques à respecter
<p>Prendre en compte les sensibilités aux risques et nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction des dernières indications portées à la connaissance de la commune, préserver les habitants des nuisances sonores, en veillant notamment : <ul style="list-style-type: none"> o au respect des prescriptions d'isolement acoustique notamment le long des RD 559, RD14, RD61, RD61A, RD558... o à assurer la compatibilité entre les quartiers d'habitat et les activités susceptibles de générer des nuisances

Orientation 1 - Préserver le cadre d'exception GRIMAUD



- | | | |
|--|--|---|
|  Protéger les grands massifs naturels |  Préserver et mettre en valeur la trame bleue et ses ripisylves associées |  Maintenir une coupure, retrouver une liaison vers le littoral |
|  Préserver des espaces de respiration |  Maintenir des continuités écologiques |  Définir des limites d'urbanisation |
|  Préserver les espaces agricoles |  Protéger le village et ses abords |  Gérer les interfaces habitées en lisière des massifs |
|  Mettre en valeur la façade maritime |  Maintenir les vues |  Prendre en compte les risques inondation/ submersion |
| | |  Voies principales |

Février 2017

Orientation 2 – Favoriser la vie permanente pour une commune animée à l'année

Renforcer la vie locale

Orientations des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme et concernant l'habitat, aux transports, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques.

En 40 ans, la population grimaudoise a plus que doublé, passant de moins de 1 700 habitants en 1968 à 4 300 habitants aujourd'hui. Un essor touristique a accompagné cet essor démographique. Ainsi, dans le même temps, le nombre de logements a quintuplé et le nombre de résidences secondaires n'a cessé d'augmenter jusqu'à représenter aujourd'hui plus de 70 % du parc de logements.

L'amélioration des équipements récente (gendarmerie, pôle d'équipement des Blaquières...) ou programmée, les efforts concentrés sur les aménagements d'espaces publics, les programmes de logements contribuant à renforcer le parc social, etc. amorcent un élan qui doit être confirmé.

Néanmoins, les pressions que subit le territoire (contexte environnemental, prix du foncier, attractivité saisonnière, etc.) fragilisent les équilibres sociaux et urbains.

La présente orientation s'attache à conforter Grimaud comme un lieu de vie à l'année et non seulement une commune de villégiature. Les objectifs déclinés ci-après visent, autour des orientations suivantes, à :

- La poursuite d'une croissance démographique et d'un développement urbain maîtrisés et respectueux des équilibres du territoire.

Objectif 1 – Une croissance démographique et un développement urbain maîtrisés : L'accueil de nouveaux habitants est nécessaire pour maintenir et renforcer une vie permanente dans un contexte où la pression foncière et immobilière favorise le développement des résidences secondaires. Conforter le village et ses extensions, afin de le réaffirmer dans sa fonction de pôle de vie communal, peut être l'un des piliers de ce

développement maîtrisé. Toutefois, respecter et améliorer les équilibres fonctionnels et sociaux du territoire implique une croissance démographique raisonnée.

- Des réponses équilibrées aux différentes étapes d'un parcours résidentiel pour favoriser l'installation de nouveaux habitants.

Objectif 2 – Des parcours résidentiels favorisés pour la population résidente : Les choix des années à venir doivent contribuer à ancrer les nouveaux habitants dans la vie communale, en privilégiant une mixité sociale et intergénérationnelle.

Pour cela, afin d'assurer à chaque habitant actuel ou futur un parcours résidentiel sur le territoire, la commune doit pouvoir offrir le bon type de logement au bon moment et au bon endroit. La production de nouveaux logements comme la réhabilitation de logements existants doivent viser sa diversification (typologie, localisation, logements sociaux...).

- La qualité du cadre de vie à préserver et à mieux révéler.

Objectif 3 – Un cadre de vie quotidien valorisé :

La variété des ambiances urbaines et paysagères (village médiéval et hameaux anciens, lotissements balnéaires, cite lacustre, quartiers contemporains et extensions le long des anciens chemins ruraux, etc.) est l'un des atouts du cadre de vie que propose Grimaud. Ces paysages reposent sur des composantes sensibles et fragiles ; les développements urbains, certains aménagements le long des voies, par exemple, peuvent, progressivement les dégrader. La mise en valeur du cadre de vie implique, outre la préservation de ses qualités, de refuser sa banalisation. Aussi, de façon complémentaire à l'orientation 1, cet objectif vise à cultiver les identités multiples des « quartiers » grimaudois, à préserver et embellir les interfaces entre espaces publics et espaces privés, à accompagner et sensibiliser les habitants aux singularités architecturales et paysagères pour promouvoir un urbanisme de qualité.

- Une offre en équipement qui doit sans cesse évoluer pour répondre aux besoins des habitants et visiteurs.

Objectif 4 – Un niveau d'équipements adapté aux besoins actuels et futurs : L'accueil de nouveaux habitants induit une nécessaire adaptation de l'offre d'équipements, qui prend également en compte le vieillissement des infrastructures existantes et l'émergence de nouveaux besoins.

Inscrire Grimaud dans la transition énergétique, c'est notamment promouvoir une plus grande efficacité énergétique des modes de vie qui passe par une réduction de la consommation énergétique mais aussi par des substituts aux énergies fossiles, et par le développement numérique. C'est pourquoi, la couverture numérique du territoire comme la dépendance énergétique sont des aspects de plus en plus essentiels au quotidien, sur lesquels la commune et ses partenaires doivent concentrer leurs efforts.

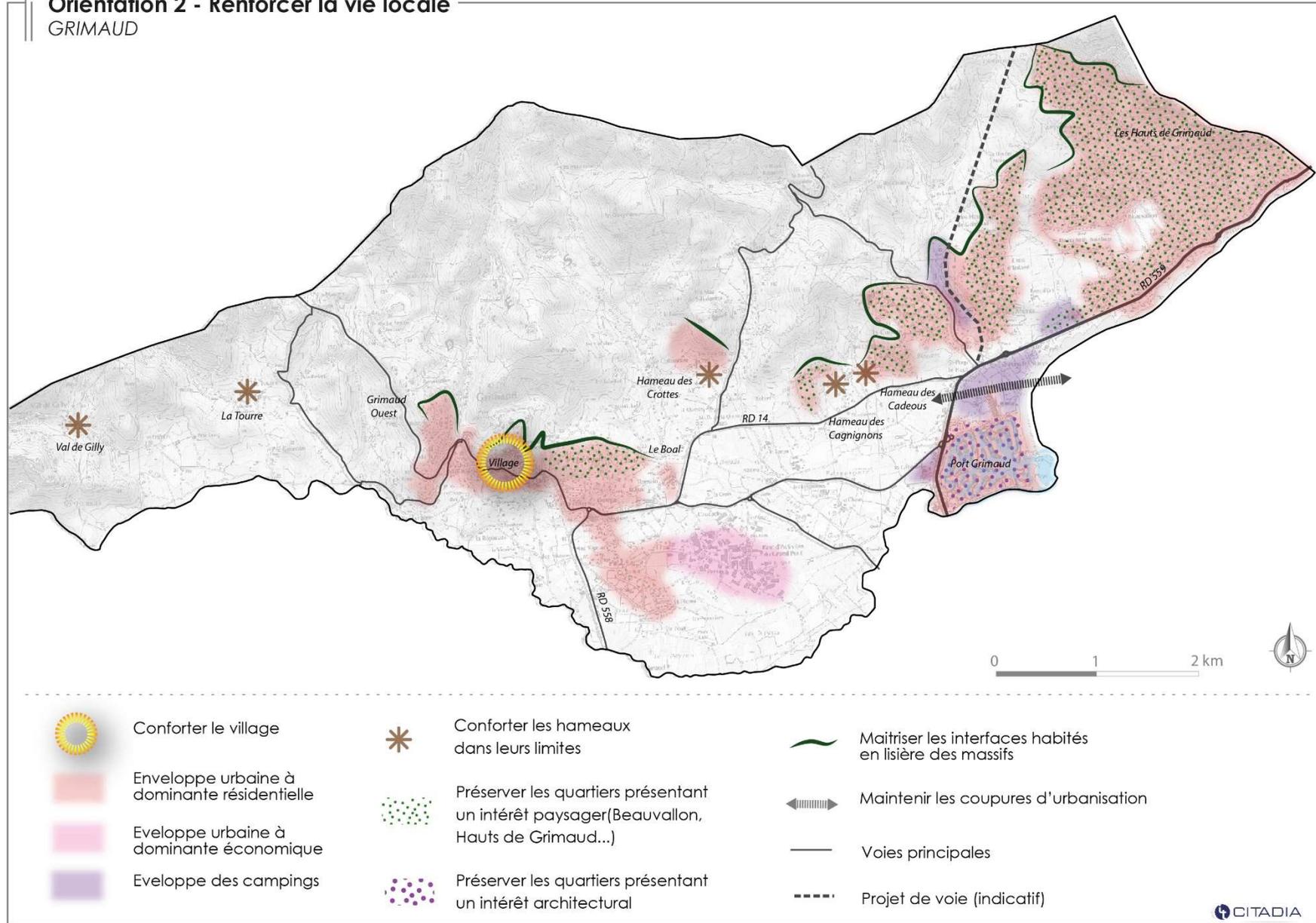
OBJECTIFS		MISE EN OEUVRE
Objectif 1 : Une croissance démographique et un développement urbain maîtrisés	Poursuivre une croissance démographique maîtrisée	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre une croissance démographique maîtrisée pour ne pas dépasser 5500 habitants à l'horizon 2030, afin de maintenir le cadre de vie et d'assurer l'adéquation entre les équipements et services publics (réseaux, écoles...) et la population
	Conforter les pôles urbains (village, agglomération des Collines aux Hauts de Grimaud) et contenir les extensions	<p>Dans le respect des dispositions de la loi Littoral relatives aux agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (dans et hors espaces proches du rivage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un secteur de protection du commerce et de l'artisanat à Grimaud - Conforter le village, contenir et accompagner ses extensions - Préserver les formes urbaines des hameaux historiques : Val de Gilly, La Tourre, Cagnignons et Cadeous - Conforter le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes : <ul style="list-style-type: none"> o mobiliser les potentialités foncières en dents creuses o favoriser la réhabilitation du bâti et le renouvellement urbain - Préserver les tissus des quartiers présentant : <ul style="list-style-type: none"> o un intérêt paysager et les plus exposés (abords du village, Beauvallon, Les Hauts de Grimaud, Cavillon, Guerrevieille, les Hautes Mûres...), ainsi que les équilibres des différents quartiers o un intérêt architectural et urbain : Port Grimaud - Programmer le développement urbain des secteurs d'extension de l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagements d'ensemble
Objectif 2 : Des parcours résidentiels favorisés pour la population résidente	Favoriser le développement du parc de résidences principales...	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une offre variée en logements (typologie, localisation...) répondant aux besoins des parcours résidentiels, de l'installation de jeunes actifs, aux familles et aux personnes âgées. - Conforter le parc de logements sociaux pour une mixité sociale et intergénérationnelle.
	...par une offre en logements répondant aux besoins de toutes les populations	

OBJECTIFS		MISE EN OEUVRE
<p>Objectif 3 : Un cadre de vie quotidien valorisé</p>	<p>Promouvoir la qualité du cadre de vie et refuser la banalisation des paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les ambiances paysagères qui reposent notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> o le respect des formes urbaines caractéristiques et l'insertion des nouvelles opérations en prenant en compte les covisibilités (ville / espaces naturels et agricoles et ville / littoral) o l'accompagnement de transitions douces entre les tissus urbains o le soin apporté au traitement des lisières urbaines ; o la trame verte à préserver et à conforter au cœur des secteurs urbanisés (parcs, jardins, arbres remarquables, espaces de respiration, espaces d'accompagnement...); o le caractère rural des voies desservant les différents secteurs : il s'agira de poursuivre l'adaptation nécessaire des voies de desserte (élargissements, sécurisation de carrefours, etc.) en veillant à leur qualification paysagère. - Intégrer les nouveaux quartiers (qualité urbaine, architecturale et paysagère, liaisons douces...). - Poursuivre l'embellissement des espaces publics, en particulier dans le village. - Accompagner les interventions sur le bâti existant et sensibiliser les habitants à la qualité patrimoniale.

OBJECTIFS		MISE EN OEUVRE
Objectif 4 : Un niveau d'équipements adapté aux besoins actuels et futurs	Adapter l'offre d'équipements de proximité et de rayonnement intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'adaptation du niveau d'équipements aux besoins actuels et émergents - Conforter les pôles d'équipements et poursuivre la création des équipements publics attendus (pôle enfance jeunesse, centre de secours...)
	Assurer l'adéquation de la desserte par les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'adéquation de la desserte par les réseaux (eau, assainissement, réseaux d'énergie, défense incendie) à l'urbanisation
	Promouvoir et soutenir les initiatives ambitieuses sur le plan énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une moindre consommation énergétique à travers le choix des formes urbaines, l'utilisation des modes de déplacements doux, l'efficacité énergétique des bâtiments, etc.) - Encourager le recours à l'énergie solaire, tout en veillant à l'intégration des dispositifs - Permettre aux entreprises, notamment dans les espaces d'activités, à intégrer les énergies renouvelables
	Favoriser l'égalité d'accès au numérique dans un objectif d'égalité d'accès à la culture, à l'information et aux services et faciliter le télétravail afin de réduire les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer en amont la desserte très haut débit des nouvelles opérations de construction et d'aménagement en lien avec la communauté de commune du Golfe de Saint Tropez.

Orientation 2 - Renforcer la vie locale

GRIMAUD



Orientation 3 – Equilibrer l'économie dans un territoire accessible

Conforter la diversité économique, sur le fondement d'un territoire accessible

Orientations concernant les transports et les déplacements, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

La question des mobilités est prégnante pour le territoire, à toutes les échelles. L'amélioration des accès et de la traversée du territoire et la valorisation des déplacements doux aidera à répondre aux besoins du quotidien comme à ceux liés aux loisirs.

Bien qu'elle soit une station balnéaire de renom, Grimaud a su maintenir une économie relativement diversifiée : des activités commerciales et de services, avec le tourisme comme pilier, un espace d'activités économiques et une agriculture toujours présente.

Cet ancrage d'activités diversifiées, et donc d'emplois, est le garant d'un dynamisme économique pérenne : il s'agit ainsi de soutenir les différents secteurs économiques, qui doivent être (re)pensés de façon complémentaire, pour que Grimaud puisse être une commune où l'on vit et où l'on travaille.

Les objectifs déclinés ci-après visent, autour des orientations suivantes, à :

- Des mobilités facilitées :
Objectif 1 – Une mobilité améliorée et des écomobilités favorisées: Le réseau viaire, ancien n'a pas toujours été adapté aux évolutions du territoire et aux flux qu'il supporte. Le village, les hameaux et les quartiers de la commune se sont développés à partir d'anciens chemins qui n'ont pas été conçus pour recevoir des déplacements aussi nombreux, augmentés encore en période estivale. C'est l'ensemble de ce réseau qui doit pouvoir être

progressivement rénové, restructuré et hiérarchisé pour le rendre plus confortable et efficace, en veillant toutefois à ce qu'il ne perde pas son caractère qui participe des ambiances paysagères de la commune.

La desserte littorale reste l'une des problématiques les plus sensibles, qui implique une valorisation de la route littorale et la création d'espaces de stationnement suffisants, mais également le délestage des flux de transit de la RD559 entre Port-Grimaud et Sainte-Maxime.

Déjà engagé, le processus d'amélioration de la trame des liaisons douces, qu'il s'agisse des pistes cyclables d'intérêt supra communal ou des cheminements doux internes à Grimaud, doit être poursuivi en intégrant le fonctionnement du territoire (multiplicité des points d'intérêt reposant sur le "carré" village / plaine agricole / massif forestier / littoral). L'intérêt d'une réflexion globale est de permettre l'émergence d'un maillage adapté et hiérarchisé pour les pratiques quotidiennes et de loisirs, maillage qui peut s'appuyer sur le réseau de rues, voies et chemins existants.

Outre les déplacements doux, les alternatives à la voiture individuelle doivent être favorisées. Les moyens à mettre en œuvre sont complémentaires : créer de espaces de stationnement, bien positionnés pour être efficaces, intégrer des aires de covoiturage, rechercher la cohérence entre accueil résidentiel et transports en commun, etc.

- Une diversité économique à soutenir à toutes les échelles :

Objectif 2 – Un commerce de proximité renforcé : Le tissu commercial et de services a su s'adapter aux transformations du territoire. Cette économie locale qui bénéficie des avantages de l'attractivité touristique doit être soutenue pour répondre au mieux aux besoins des habitants et maintenir des emplois à l'année.

Objectif 3 – Une économie touristique diversifiée : Le tourisme balnéaire a transformé l'économie et les équilibres du Golfe de Saint-Tropez. Dans ce contexte, et malgré une forte pression, Grimaud a conservé une attractivité pour un tourisme familial.

De nombreux équipements (campings, centres de vacances, hôtels, musées et galeries d'art, activités nautiques, pratiques de golf, etc.) sont présents et privilégiés pour les périodes estivales.

Outre le repositionnement et la restructuration des campings pour restituer la façade littorale, pour assurer une économie touristique pérenne et modernisée, l'accent devra être mis sur une offre renouvelée et adaptée à un tourisme respectueux du territoire et de ses habitants, conciliant diversité, complémentarité et excellence (tourisme « vert », balnéaire, bien-être, etc.).

Objectif 4 – Une agriculture locale valorisée : Les terres agricoles sont une composante majeure du territoire participant à la diversité écologique, à la richesse paysagère et bien sûr économique de la commune. La viticulture constitue une vitrine (portée par des vignobles bénéficiant d'une reconnaissance en AOC/AOP Côtes de Provence), mais la déprise agricole qui a touché la plaine de Grimaud révèle un véritable potentiel de reconquête et de diversification, notamment au travers des productions locales.

Objectif 5 – Une attractivité des espaces d'activités économiques confortée : L'espace d'activités de Grand Pont s'est développé de façon spontanée. Les réflexions déjà engagées pour améliorer le réseau viaire pourront être poursuivies de façon à améliorer son fonctionnement et à favoriser et accompagner sa requalification architecturale et paysagère.

Objectif 6 – Développer une forte polarité artistique et culturelle : La commune de Grimaud est depuis longtemps fort active en matière de promotion des arts plastiques. Cette orientation qui est une « image de marque » de la Commune doit encore être renforcée et portée plus avant : création d'un lieu d'accueil d'artistes en résidence, réalisation d'un équipement culturel de haut prestige à un emplacement stratégique, poursuite et développement d'initiatives visant à favoriser l'installation d'un

artisanat d'art, associer l'activité viticole à cette dynamique artistique et culturelle.

OBJECTIFS		MISE EN OEUVRE
Objectifs 1 : Une mobilité améliorée et des écomobilités favorisées	Adapter le réseau viaire aux spécificités grimaudoises : desserte locale et flux touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'adaptation du réseau viaire aux flux résidentiels et estivaux en assurant une bonne hiérarchisation et en préservant les ambiances paysagères - Améliorer, assurer la perméabilité de la desserte locale
	Améliorer l'offre en stationnement sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre en stationnement public en particulier le long du littoral, afin de répondre aux besoins des touristes et d'améliorer la fluidité des flux, en cohérence avec les transports en commun - Créer un espace de stationnement à vocation d'interface multimodale à proximité de Port-Grimaud - Adapter les règles de stationnement en fonctionnement de la typologie urbaine des quartiers
	Améliorer le fonctionnement urbain sur le littoral	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager la création d'une voie délestant la route littorale, voie structurante d'échelle intercommunale entre Saint-Pons et Sainte-Maxime
	Encourager les conditions d'accès aux modes doux	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un maillage de cheminements doux (piste cyclable, chemins piétons) pour les déplacements quotidiens et de loisirs : village/ plaine/ littoral, village/ massif forestier - Mettre en valeur les espaces publics pour inciter aux déplacements piétons - Favoriser le stationnement deux-roues et des véhicules électriques à proximité des centralités, des équipements et du littoral notamment
	Favoriser les alternatives à la voiture individuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au co-voiturage en intégrant du stationnement dédié à proximité des axes structurants - Rendre plus lisibles et efficaces les transports en commun
	Créer une gare maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la multimodalité entre l'espace maritime et terrestre - Conforter le fonctionnement du Port de Grimaud

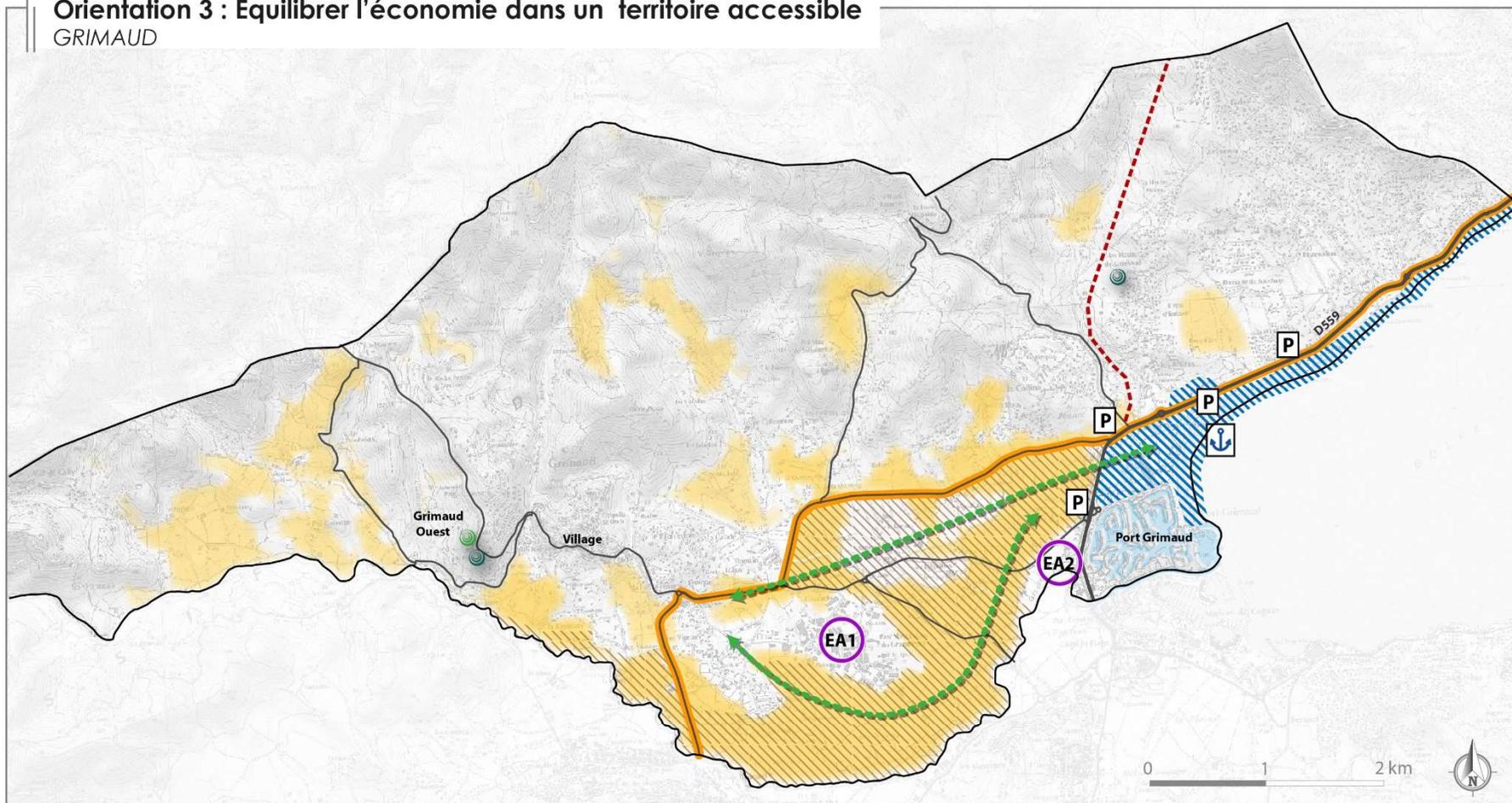
OBJECTIFS	MISE EN OEUVRE
Objectif 2 : Un commerce de proximité renforcé	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'armature commerciale du village et de Port Grimaud - Permettre et inciter au regroupement des commerces, notamment en définissant un périmètre de diversité commerciale pertinent - Créer un secteur de protection du commerce et de l'artisanat dans le Village

OBJECTIFS	MISE EN OEUVRE
Objectif 3 : Une économie touristique diversifiée	Maintenir et structurer une offre d'hébergement complétée <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer une offre d'hébergements touristiques variée : camping, hôtellerie, gîtes, accueil à la ferme, hôtellerie de luxe - Accompagner la restructuration et le repositionnement des campings existants situés sur la façade littorale en lien avec l'aménagement du littoral et les risques de submersion et de recul du trait de côte
	Promouvoir un tourisme complémentaire au tourisme balnéaire pour développer un tourisme à l'année <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre complémentaire d'équipements en recherchant diversification et excellence - Favoriser l'installation d'équipements permettant de répondre aux nouveaux usages (courts séjours, tourisme d'affaires, etc.) et d'encourager un tourisme à l'année, notamment dans le cadre de l'écoquartier Grimaud Ouest
Objectif 4 : Une agriculture locale valorisée	Protéger des terres agricoles des pressions urbaines <ul style="list-style-type: none"> - Protéger des espaces agricoles et stopper l'étalement urbain diffus - Créer un secteur de protection renforcée de l'agriculture
	Poursuivre la politique de reconquête de la plaine agricole de Grimaud <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, dans la mesure du possible, les cultures des AOC en zone agricole - Permettre le maintien des exploitations existantes et l'installation de nouvelles
	Promouvoir la diversification des exploitations agricoles <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les cultures à forte valeur ajoutée (AOC/AOP Côtes de Provence, Huile d'Olive de Provence, IGP Miel de Provence, IGP viticoles...) - Favoriser la diversification des productions agricoles et les cultures traditionnelles (arboriculture fruitière, maraîchage, cannes de Provence...) et faciliter le développement des circuits courts - Encourager le développement d'un agrotourisme structuré autour des productions locales, intégrer les projets émergents

OBJECTIFS		MISE EN OEUVRE
<p>Objectif 5 : Une attractivité des espaces d'activités économiques confortée</p>	<p>Une restructuration qualitative et architecturale de la zone économique de Grand Pont et de l'espace d'activités à proximité de Port-Grimaud</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'amélioration du réseau viaire : accessibilité et desserte interne de la zone - Favoriser un renouvellement architectural et paysager la zone de Grand Pont (mise en place de règles qualitatives : architecture, stationnements paysagés, etc.) - Conforter les espaces d'activités en soutenant les initiatives ambitieuses sur le plan environnemental et énergétique - Créer un pôle de développement médical et touristique sur Grimaud Ouest - Affirmer l'espace d'activités à proximité de l'échangeur de Port-Grimaud comme un élément de continuité avec la cité lacustre en favorisant notamment les liaisons piétonnes et les mobilités douces par la création d'un parc de stationnement à vocation d'interface multimodale, et la création d'un équipement culturel de prestige, marqueur de la dynamique communale sur l'intégralité de son territoire
<p>Objectif 6 : Développer une forte polarité artistique et culturelle</p>	<p>Renforcement et mise en avant de la promotion des arts plastiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un lieu d'accueil d'artistes en résidence - Réaliser un équipement culturel de haut prestige à un emplacement stratégique - Poursuivre le développement d'initiatives visant à favoriser l'installation d'un artisanat d'art, associer l'activité viticole à cette dynamique artistique et culturelle

Orientation 3 : Equilibrer l'économie dans un territoire accessible

GRIMAUD



 Préserver des terres agricoles

 Favoriser la reconquête de la
Plaine agricole

 Restructurer les activités touristiques
sur la façade littorale

 EA Restructurer les espaces d'activités
économiques

 Intégrer le développement d'équipements
touristiques, de loisirs et/ou de bien-être

 Intégrer le développement
d'équipements touristiques, médicaux,
de loisirs et/ou de bien-être

 Intégrer le projet de gare maritime

 Délester la route littorale par la création
d'une nouvelle voie

 Mettre en valeur les entrées et la traversée
de la commune, le boulevard de la mer

 Compléter l'offre de stationnement,
notamment en façade littorale

 Développer les cheminements doux de
découverte du territoire

 Voies principales

 CITADIA

Octobre 2022

Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

I. OBJECTIFS QUALITATIFS

La réduction des réserves foncières destinées à être urbanisées ne constitue pas à elle seule un objectif viable sur le long terme pour répondre aux besoins de la collectivité et des citoyens en termes d'habitat, d'activités et d'équipements. La réduction de la consommation d'espace doit nécessairement s'intégrer à une politique plus vaste d'utilisation raisonnée et réfléchie de l'espace.

Pour cela, le PLU, fort des orientations déclinées précédemment et des conséquences de la dilatation de la tâche urbaine, entend d'une part optimiser les espaces déjà urbanisés et d'autre part limiter la consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine.

Le PADD fixe ainsi pour objectif l'optimisation des espaces déjà urbanisés, qui se prêtent le mieux à une densification ou au renouvellement urbain en cohérence avec le fonctionnement du territoire et dans le respect du cadre de vie des habitants actuels et futurs.

Cela se traduit notamment par les choix suivants :

- la confortation du village et des extensions contenues ;
- la maîtrise et l'accompagnement de l'agglomération qui s'étend des Collines aux Hauts de Grimaud ;
- un arrêt du mitage des espaces naturels et agricoles tout en accompagnant l'évolution des usages existants ;
- des espaces d'activités aux contours clairement définis favorisant la requalification de la zone de Grand Pont et l'intégration de la Zone Economique Nouvelle en continuité ;
- des espaces de développement clairement identifiés (l'écoquartier Grimaud Ouest).

II. OBJECTIFS QUANTITATIFS

La Commune entend maîtriser son urbanisation et préserver les espaces naturels du territoire en réduisant la superficie des zones constructibles du document d'urbanismes.

L'élaboration du PLU en 2012 avait été l'occasion de réduire de manière significative l'enveloppe des zones constructibles par rapport au POS. Le PLU révisé poursuit cette volonté de limiter l'étalement urbain et de modérer la consommation d'espace en respectant les dispositions de la Loi Climat et Résilience qui prévoit de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à la période 2011 – 2021.